FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 17 avr. 2024
Révisé le: 21 oct. 2026
Version: 4, remplace la version 3

Qualität für's Handwerk

7403 Alfa Nettoyant de freins

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

7403 Alfa Nettoyant de freins

N° de l´article:

74030500

UFI:

9XSD-AA5M-YP0K-7TT7

* **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage de la substance/du mélange:

nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH
Ferdinand-Porsche-Str. 10
73479 Ellwangen
Germany
Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05
Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25
E-mail: kontakt@alfa-direkt.de
Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets *(Aerosol 1)*	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration *(Asp. Tox. 1)*	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 2)*	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS09
Environnement

GHS07
Point d'exclamation

GHS02
Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....
P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

* **2.3. Autres dangers**

Autres effets néfastes:
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/ facilement inflammables.

7403 Alfa Nettoyant de freins

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Indications diverses:

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004: >=30% hydrocarbures aliphatiques

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475514-35	**Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan** Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336), Skin Irrit. 2 (H315) Danger **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 5 840 mg/kg ETA (dermique) > 2 920 mg/kg ETA (inhalation, gaz) > 25,2 ppmV ETA (inhalation, vapeur) > 25,2 mg/L **Indications diverses:** Texte des mentions de daner: voir la SECTION 16.	50 – < 100 %
n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	**Dioxyde de carbone** Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire. **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) ≥ 5 000 mg/kg ETA (dermique) ≥ 5 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) ≥ 50 mg/L	3 – < 5 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des mesures de premiers secours**

Informations générales:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, consulter un médecin . Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, consulter un médecin .

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes apparus ou persistants, consultez un ophtalmologue

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Maux de tête Nausée Vertiges Fatigue

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

Brouillard d'eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des gaz de toxicité variable. Dans le cas de produits contenant des hydrocarbures, par exemple CO, CO2, aldéhydes et suie. Ceux-ci peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés à des concentrations élevées ou dans des espaces confinés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Equipement de protection:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

* **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention:

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Observer le mode d'emploi. La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection incendie:
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter l'exposition. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Porter des vêtements de protection appropriés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Conserver le récipient bien fermé. Respecter les réglementations et les prescriptions légales

Informations sur l'entreposage commun:
Ne pas stocker ensemble avec: Comburant Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Protéger du gel. Respecter les réglementations et les prescriptions légales

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* **8.1. Paramètres de contrôle**

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	**Dioxyde de carbone** n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m³)
IOELV (EU)	**Dioxyde de carbone** n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m³)
TRGS 900 (DE)	**Dioxyde de carbone** n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 100 mg/m³) ② 10 000 ppm (18 200 mg/m³) ⑤ DFG, EU

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	2 035 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	608 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	773 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	699 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	699 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

* **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Protection oculaire appropriée: Lunettes de sécurité bien ajustées selon la norme EN ISO 16321-1:2022

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration 480 min Epaisseur du matériau des gants 0,45 mm. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Protection préventive de la peau grâce à une pommade protectrice. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection respiratoire:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné DIN EN 141 Appareil de ventilation avec filtre (NF EN 147) Type de filtre: AX Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Respecter les réglementations et les prescriptions légales

Risques thermiques:

Porter des vêtements de protection appropriés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter les réglementations et les prescriptions légales

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: Liquide
Forme: Aérosol
Couleur: incolore
Odeur: à base de solvants
inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH			② DIN 19268
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	88 °C		
Point d'éclair	-12 °C		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	*Aucune donnée disponible*		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1 – 8 Vol-%		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	0,673 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	< 7 mm²/s		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* **10.1. Réactivité**
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles
Comburant, fortes Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

10.6. Produits de décomposition dangereux
Gaz/vapeurs, toxique. La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des gaz de toxicité variable. Dans le cas de produits contenant des hydrocarbures, par exemple CO, CO2, aldéhydes et suie. Ceux-ci peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés à des concentrations élevées ou dans des espaces confinés. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Indications diverses
Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (par voie orale): >2 000 mg/kg
ETA (dermique): >2 000 mg/kg
ETA (inhalation, vapeur): >20 mg/L
ETA (inhalation, poussières/brouillard): >5 mg/L
Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6
DL50 par voie orale: >5 840 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >2 920 mg/kg (Ratte)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >25,2 ppmV 4 h (Ratte)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >25,2 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
ingestion, Inhalation, Contact avec la peau, contact avec les yeux Référence à d'autres rubriques: 2.1, 4.2

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

*

12.1. Toxicité

Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6
CL50: >1 – 10 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CL50: 10 – 100 mg/L 4 d (poisson)
CL50: >1 – 10 mg/L 4 d (Pimephales promelas)
CE50: 3 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))
CE50: >1 – 10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: >1 – 10 mg/L 2 d (Daphnia magna)
NOEC: 1 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
NOEC: 2,045 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss)
NOEC: 2 045 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss)
CEr50: 10 – 30 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CEr50: 1 – 10 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CEr50: 10 – 30 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

Toxicité aquatique:
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6
Log K_{OW}: 5,2

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Kohlenwasserstoffe,C6-C7,n-Alkane,Isoalkane,Cyclen,<5%n-Hexan n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**: Soumis à une documentation.*

Code des déchets conditionnement

15 01 04	Emballages métalliques

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
* **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**			
1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
* **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**			
2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	

7403 Alfa Nettoyant de freins

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.5. Dangers pour l'environnement			
		POLLUANT MARINE	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 | 327 | 344 | 625 **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Quantités exceptées (EQ):** E0 **Code de classification:** 5F **Code de restriction en tunnel:** (D)	**Dispositions particulières:** 190 | 327 | 344 | 625 **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Quantités exceptées (EQ):** E0 **Code de classification:** 5F	**Dispositions particulières:** 63 | 190 | 277 | 327 | 344 | 381 | 959 **Quantité limitée (LQ):** Siehe SV277 **Quantités exceptées (EQ):** E0 **Numéro EmS:** F-D, S-U	**Dispositions particulières:** A145 | A167 **Quantité limitée (LQ):** Y203 **Quantités exceptées (EQ):** E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: inscription 3, inscription 40,

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Störfallverordnung (12. BImschV)

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Classe risque aquatique

WGK:

2 - évidemment dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
5.1.	Moyens d'extinction
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
8.1.	Paramètres de contrôle

8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.1.	Réactivité
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.1.	Numéro ONU ou numéro d'identification
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UFI	Identifiant unique de formulation
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets *(Aerosol 1)*	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration *(Asp. Tox. 1)*	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 2)*	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, mélangé, transformé ou soumis à une transformation avec d'autres matériaux, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au produit ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse, et ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau produit dans Par ici .

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.